LA DECLARATION PREALABLE

guide pratique

Clôture - Portail

Vous avez un projet de création ou de remplacement d'une clôture ou d'un portail ?

La déclaration préalable vous concerne.

Votre dossier de déclaration préalable doit être composé du formulaire de demande (cerfa n°13703) complété et accompagné de documents décrivant votre projet.

ou saisi de façon dématérialisée à partir du site internet de la commune, rubrique « au quotidien » colonne Urbanisme cliquer sur « autorisations » puis sur « accéder au guichet unique » Il suffit de créer un compte avec une adresse e-mail et un mot de passe, puis de compléter les rubriques et joindre les annexes en format pdf ou jpeg

L'exactitude et la qualité des documents fournis (plans, photos, dessins…) éviteront des retards dus à des demandes de pièces complémentaires.
Il s'agit d'une demande déclarative, toute fausse déclaration peut entrainer l'illégalité et/ou le retrait de l'autorisation délivrée.

Ce guide, destiné aux cas les plus courants, vous aidera à fournir des documents précis et complets, facilitant ainsi leur compréhension par les personnes chargées d'étudier votre dossier.

La déclaration préalable est un acte administratif. Sa légalité est subordonnée à des conditions de fond (respect des lois et règlements) et de forme. Elle est délivrée dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme.
Déposé en mairie, ou envoyé avec accusé de réception, le dossier est ensuite examiné par le service instructeur qui vérifie sa recevabilité. Si le dossier est complet, le délai d'instruction est celui indiqué sur le récépissé de dépôt, sauf modification de délais qui sera notifiée par courrier recommandé dans le délai d'un mois à réception de la demande. Ce délai tient compte de la consultation des services intéressés par ce projet. L'examen technique du projet permet de vérifier sa conformité aux règles d'urbanisme.

DP1 – LE PLAN DE SITUATION

Il sert à situer votre terrain dans la commune.

Utilisez un plan de ville ou une carte à une échelle comprise entre le 1/5000e (1cm = 50 m) et le 1/25000e (1cm = 250 m) de format 21 x 29,7 cm minimum.
(le plan du cadastre est téléchargeable gratuitement sur cadastre.gouv.fr en tapant l'adresse ou le numéro de la parcelle, choisir l'échelle avec la réglette en haut à gauche)

Indiquez, pour le plan :
- son orientation (indiquez le nord),
- l'endroit à partir duquel les 2 photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises ainsi que l'angle de prise de vue ►

DP2 – LE PLAN DE MASSE

Il permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain et permet d'apprécier l'intégration du projet d'aménagement par rapport au terrain

Etat actuel

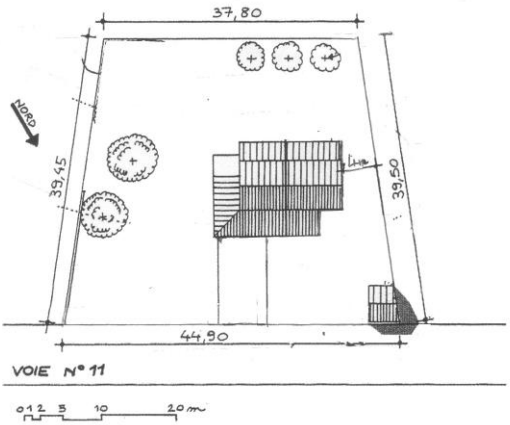

Etat futur

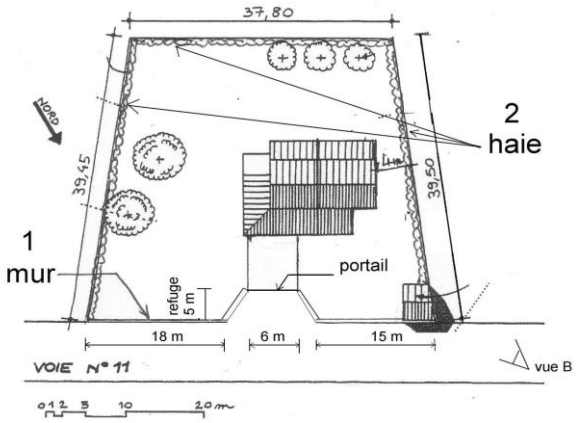

DP3 – LE PLAN EN COUPE

Il permet de connaître les dimensions exactes (hauteur, largeur) du projet

Représentez un plan de coupe à l'échelle 1/100e (1 cm = 1 m) ou 1/50e (1 cm = 50 cm).

Indiquez :
- les dimensions de la clôture et du portail (longueur, hauteur),
- les matériaux apparents utilisés,
- l'échelle du document.

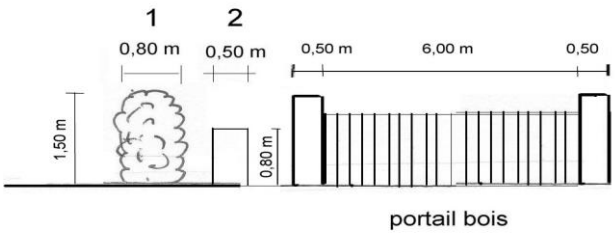

DP4 – LE PLAN DES FACADES

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction avec les modifications

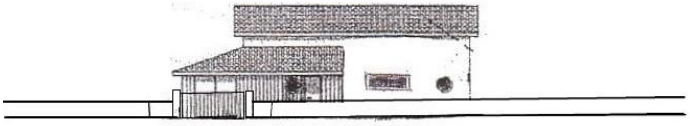

FACADE NORD

DP6 – DOCUMENT GRAPHIQUE

Il permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement

Prenez une photographie, noir et blanc ou couleur, de l'environnement actuel de votre maison.

Représentez sur cette photographie la clôture ou le portail

Vous pouvez réaliser au choix :
- 1 croquis à la main (en noir et blanc ou en couleur),
- 1 montage photographique,
- 1 simulation informatique.

DP7 – PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE

Elle permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation et des terrains qui jouxtent immédiatement

Si votre projet est en zone urbaine, elle montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants…

Si votre projet est en zone rurale, elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation.

DP8 – PHOTOGRAPHIE PAYSAGE LOINTAIN

Elle permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si votre projet est situé en zone urbaine, elle montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Si votre projet est situé en zone rurale, elle montre le paysage environnant.

DP11 – NOTICE

(seulement pour les terrains situés dans le périmètre de protection d'un monument historique, en zone AVAP, en ZPPAUP ou en site inscrit)

Elle permet de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont bien conformes à l'objectif de préservation du bâtiment

Vous devez décrire l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur en œuvre et d'exécution du chantier.

POUR VOUS RENSEIGNER ET VOUS AIDER

- **Service Urbanisme de la Ville de Bagnères de Bigorre / Service Instructeur des A.D.S. de la CCHB** : 6 rue Emilien Frossard 65200 Bagnères de Bigorre - tel : 05.62.95.87.71 - Courriel : ads@haute-bigorre.fr
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement : **C.A.U.E. 65** - 14, boulevard Claude Debussy 65000 Tarbes Tel :05.62.56.71.45 - Courriel : caue65@wanadoo.fr
- la Direction Départementale des territoires : DDT 65 – Courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : **U.D.A.P. des Hautes-Pyrénées -** Cité Administrative Reffye 10 Rue Amiral Courbet – BP1707 - 65017 Tarbes cedex 9 : Tél. : 05 62 44 59 40
- Fiches pratiques et assistance en téléservice sur les autorisations d'urbanisme : site service-public.fr Rubrique Logement /Urbanisme /Autorisations d'urbanisme